



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fermeture de classes et d'écoles

Question écrite n° 2176

### Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le moratoire relatif à la non-fermeture des services publics, et plus particulièrement ceux de l'éducation nationale en milieu rural. Compte tenu de l'intérêt de cette décision vis-à-vis de l'ensemble des populations rurales, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de prévoir les crédits supplémentaires nécessaires afin que les postes soient maintenus ou créés dans ces zones rurales.

### Texte de la réponse

Le moratoire suspendant la fermeture ou la réduction des services publics en milieu rural s'applique en effet à l'éducation nationale. Il prendra fin, pour cette administration, au terme de l'année scolaire 1993-1994. Le ministre de l'éducation nationale a demandé aux inspecteurs d'académie de réexaminer les mesures de fermeture d'écoles à classe unique qui avaient été décidées pour la rentrée prochaine et de maintenir ces écoles chaque fois que les maires qui avaient donné un avis défavorable à la fermeture le souhaiteraient. Le ministre du budget a accepté de maintenir, pendant la durée du moratoire, 200 emplois d'enseignants du premier degré supplémentaires, pour permettre aux inspecteurs d'académie de surseoir à des mesures de fermeture. Ces emplois ont été répartis dans les départements en fonction des besoins recensés par les inspecteurs d'académie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dupilet Dominique](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2176

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juin 1993, page 1610

**Réponse publiée le :** 12 juillet 1993, page 2015